

Réunion du 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-DE-BARREZ, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance publique, à la Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Pierre IGNACE, Maire.

Présents : Mmes Josette SERRES, Lucette FONTANGE, Adeline JOAN-GRANGE, Julie DORLET-PELLETIER,
MM. Bernard DUBEDAT, Yannick DELMAS, Guy LAFORTUNE.

Membres absentes et excusées : - Martine SAINT-PAUL qui a donné son pouvoir à Adeline JOAN-GRANGE,
- Dominique DUMAS qui a donné son pouvoir à Julie DORLET-PELLETIER,
- Marcelle MAYONADE qui a donné son pouvoir à Josette SERRES,
- Monique BARON qui a donné son pouvoir à Pierre IGNACE,
- Fannie TUAILLON

Membres absents : Mme Anaïs FROMENT, M. Pierre ROMIEU,

Mr Guy Lafortune est élu secrétaire de séance.

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité

Approbation à l'unanimité des procès-verbaux des conseils du 3 décembre 2024 et du 29 janvier 2025

DELIBERATIONS

1. Plan de financement prévisionnel sur des travaux du mur de soutènement du jardin de Marie

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'achèvement des travaux d'aménagement du jardin de Marie liés au chantier du PMS de Mandilhac, la Commune a profité pour faire coter la dévégétalisation de toute la hauteur du mur côté parking ainsi que la reprise du jointoiement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter un fonds de concours à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène et d'approuver le plan de financement suivant :

*Coût des travaux HT : 4 800.00€

Fonds de Concours 50% : 2 399.00€

Autofinancement 50 % : 2 401.00€

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

2. Délibération d'ouverture de crédits par anticipation en attendant le vote budget primitif 2025

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettant à l'exécutif de la collectivité territoriale jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que la commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2025 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

Considérant que l'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique ;

Considérant que l'autorisation donnée par le Conseil doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que la base de référence est constituée des crédits ouverts en 2024 en opérations réelles lors du budget primitif (hors restes à réaliser et remboursement de la dette) et dans les décisions modificatives ultérieures ;

Considérant que les prévisions budgétaires 2024 sont les suivantes :

Chapitre ou Opérations	Crédits votés au BP 2024 (crédits nouveaux) (a)	RAR N-1 reportés au BP 2024 (b)	Crédits ouverts ou diminués au titre de DM (c)	Montant total à prendre en compte (d = a + c)	Crédits pouvant être ouverts par anticipation (d / 4)
Chapitre 20	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Chapitre 21	0 €	4 000 €	0 €	0 €	0 €
Chapitre 23	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opération n° 10008	21 073.29 €	5 177.09 €	0 €	21 073.29 €	5 268.32€
Opération n° 20	0€	0€	1 570€	1 570€	392.50€
Opération n° 30	0€	453.10€	0€	0€	0€
Opération n°81	0€	1 066.33€	0€	0€	0€
Opération n°82	0€	461.22€	0	0€	0€
Opération n°85	0€	7 754.17€	0	0€	0€
Opération n° 86	14 932.44€	1 260 €	0 €	14 932.44 €	3 733.11 €
Opération n° 87	0€	2 187.92€	1 103.68€	1 103.68	275.92€
Opération n°91	37 191.00€	0€	0€	37 191.00€	9 297.75€
Opération n°92	6 000€	0€	0€	6 000€	1 500€
Montant total maximum pouvant être votés par anticipation					20 467.60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement suivants pour l'année 2025 :

Chapitre ou opération	Article budgétaire	Intitulé	Montant ouvert par anticipation en 2025
Opération n° 55	2138	Mur de soutènement Jardin de Marie	5 760€
Total			5 760€

- dit que les crédits budgétaires ainsi votés seront inscrits au budget lors de son adoption.

3. Délibération sur la dénomination et numérotation des voies sur la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de Mur-de-Barrez.

Après plusieurs réunions de travail sur ce dossier, les plans ont été présentés aux administrés dans le cadre de réunions publiques le 21/01/2025 et 28/01/2025.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Mur-de-Barrez, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son Article L2121-30 - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169

II.- Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/02/2025 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

DECIDE

La création des voies et places ci-dessous :

Mur de Barrez

nom_rue	longueur	nom_rue	longueur
AVENUE DE BROMMAT	386	CHEMIN DE RONDE	142
AVENUE DU CARLADEZ	2238	CHEMIN DE S CLARISSE S	225
AVENUE DU CARDINAL VERDIER	648	IMPASSE DE L E NERGIE	43
ROUTE DE PLEAU	457	IMPASSE DE LA FERME	65
ROUTE DES CAVES	1080	IMPASSE DE LA GENDARMERIE	39
ROUTE DU VERDIER	1052	IMPASSE DE LA VALLEE	92
RUE DE CAMPRETTE	131	IMPASSE DE S ACACIAS	115
RUE DE L EGLISE	228	IMPASSE DE S COURE TOUS	77
RUE DE LA BERQUE	312	IMPASSE DE S ECOLIERS	114
RUE DE LA BRIQUETERIE	363	IMPASSE DE S FLEURS	59
RUE DE LA CORETTE	72	IMPASSE DE S OISEAUX	37
RUE DE LA PARRO	936	IMPASSE DE S VOYAGEURS	202
RUE DE LA PIERRE	60	IMPASSE DU CAPITAINE	124
RUE DE LA POSTE	47	IMPASSE DU PARC	71
RUE DE SAMAYOU	275	IMPASSE DU PUECH DE LA TOURELLE	171
RUE DE S ECOLES	366	IMPASSE MANDILHAC	76
RUE DE S MESANGES	100	PASSAGE DE S CONSULS	22
RUE DU CHATEAU	114	PASSAGE DE S DEUX HOTELS	44
RUE DU COLLEGE	89	PASSAGE DE S FORTIFICATIONS	38
RUE DU FAUBOURG	115	PASSAGE DE S MORTS	16
RUE DU MURET	208	PASSAGE DE S PREVOTS	40
RUE DU POURTALOU	217	PASSAGE DE S REMPARTS	215
RUE DU THERON	351	PASSAGE DU GUET	15
RUE GRAND RUE	175	PASSAGE DU MONASTERE	153
CHEMIN DE L ESPLANADE	134	PASSAGE DU TROUBADOUR	18
CHEMIN DE L ESTRAD	155	PASSAGE SAINT ROCH	61
CHEMIN DE LA CIPIERE	304	PLACE DE MONACO	199
CHEMIN DE LA GRANGE TIEULADE	316	PLACE DU FOIRAIL	198
CHEMIN DE MALCOR	170	TRAVERSE DE LA RUE DES PUIITS	35

Brommes

nom_rue	longueur	nom_rue	longueur
ROUTE DE BROMMES	7289	CHEMIN DE LA LAUBIERE	179
ROUTE DE LA BORIE DE GARDE	1083	CHEMIN DE LA RIVIERE	1635
ROUTE DE LA VAYSSE	4433	CHEMIN DE S CLAUZADES	929
RUE DE LA SOURCE	739	CHEMIN DE S FRENES	317
RUE DE S CHENES	269	IMPASSE DE S PRES	248

RUE DES TROIS CROIX	263	IMPASSE DU FOUR A PAIN	61
RUE DU COUDERC	182	IMPASSE DU CONROC	867
RUE SAINT MARTIN	315	IMPASSE DU LAVOIR	96
CHEMIN DE LACAN	628	IMPASSE DU PUECH DE CROUSILLE	292
CHEMIN DE LA FONTAINE	105		

Secteur La Salesse

nom_rue	longueur
ROUTE DE LA SALESSE	4004
RUE DES CIMES	532
CHEMIN DE DOUX ALBATS	1403
CHEMIN DE L'ANTENNE	252
CHEMIN DE TRAVERSE	102
IMPASSE DES ESTIBALS	84
IMPASSE DU MUGUET	58
PASSAGE DE LA PATTE D'OIE	102
IMPASSE DE MAISON NEUVE	108

Secteur Yolet

nom_rue	longueur
ROUTE DU BEX	2329
CHEMIN DE LA PARISIE	974
CHEMIN DES CAYRES	1058
IMPASSE DES LILAS	87
IMPASSE DES LYS	61
IMPASSE DES ROSES	87

Secteur Marcillac

nom_rue	longueur
ROUTE DE RANDESQUES	904
ROUTE DE VENZAC	627
CHEMIN DE LA PRADE	1341
CHEMIN DE MARCILLAC	798
CHEMIN DU SARRASIN	736
IMPASSE DU BLE	138
IMPASSE DU SEIGLE	71

Secteur Sinhalac

nom_rue	longueur
ROUTE DE NIGRESSE RRE	5817
ROUTE DE LA BESSONIE	310
ROUTE DE LUGOL	969
ROUTE DU RIEU	512
CHEMIN DE SINHALAC	259
CHEMIN DE VIGOUROUX	3502
CHEMIN DES CONDAMINES	1078
CHEMIN DU PATURAGE	1479
IMPASSE DE FONTENILLE	45

Secteur Sinhalaguet

nom_rue	longueur
ROUTE DE SINHALAGUET	2721
ROUTE DE SARGUIERES	602
CHEMIN DE FONFREGE	1020
IMPASSE DES HOUX	265
IMPASSE DU QUIERS	82

Secteur La cote Blanche

nom_rue	longueur
ROUTE DE MAROT	866
ROUTE DE PASSE PARTOUT	1248
CHEMIN DE CLUNY	7572
CHEMIN DE LA MARTINIQUE	575
CHEMIN DES NOISETIERES	485
IMPASSE DE COUDIO	298
IMPASSE DE LA VOIE ROMAINE	448
IMPASSE DU GAL	141

Secteur Vareille et nord commune

nom_rue	longueur
ROUTE DE VAREILLES	678
CHEMIN DE LA LIEUTARDE	136
CHEMIN DU MOULIN	613
CHEMIN DU ROCHER DE LA MULE	628

DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.

Autorise Monsieur de Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

4. Création d'un budget annexe

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1412-2 et L.2221.2,

Vu l'instruction M57 abrégée ;

Considérant la nécessité de créer un budget annexe pour individualiser la gestion de la convention d'Entente Carladez, afin de permettre une meilleure lisibilité comptable.

L'Entente a pour objet la réhabilitation et l'exploitation de la Salle Bertrand Tavernier, salle de spectacle vivant et art cinématographique, sise 1, rue de la Parro 12600 Mur-de-Barrez.

Chaque commune membre de l'Entente Carladez s'est engagée par la convention d'Entente à participer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le budget annexe concernera un service public administratif et qu'en conséquence appliquera l'instruction M57 abrégée et ne sera pas doté d'autonomie financière.

Le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Les provisions seront semi-budgétaires.

Le budget n'est pas assujetti à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer le budget annexe « Convention d'Entente Carladez » au 01/01/2025
- Autorise Monsieur le Maire à opérer les écritures d'ordre et budgétaires entre le budget général et le budget annexe, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. Délibération sur l'approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 05/11/2024 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Rôle du directeur de l'Agence ;
- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre Commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Recensement :

Le résultat du recensement semble positif avec une très légère hausse de la population.

Le résultat définitif sera disponible en juin.

Cependant le problème des logements vacants recensés est un souci majeur pour la commune, des mesures particulières doivent être étudiées et appliquées. Voir possibilité de taxation de l'habitat vacant.

Nous remercions Sylvette COMBES, Marie-France MENEGAT et Julie DORLET-PELLETIER pour ce long et fastidieux travail.

- Bulletin municipal :

En cours de finalisation, distribution début mars.

- Devis en cours :

Sonorisation de la ville : opération indispensable pour les jours de marchés par exemple

Remise en état des routes

Jardin de Marie

Esplanade du château

- Travaux :

Aqueducs eau de pluie et eaux usées remplacés au niveau de la gendarmerie

Sanitaires sous le quai, rue des écoles et de la Corette refaits par les employés municipaux

- Maison Kaspers :

Expropriation validée

AMO (Assistance à Maître d'Ouvrage) : Restitution le 23 avril à 14h

Lancement des consultations en Mai

Séance close à 22h30

Le secrétaire de séance,

Le Maire